

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2023-2425						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13002							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 20-Fabreville								
<b>Actions :</b> CERTIFICAT DE REGISTRE								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 672 974 739"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-05-02</td> <td>CM-20230502-381</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;          sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle          APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement, d'ingénierie civile et d'accessibilité universelle ainsi que la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2023-1407)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-02	CM-20230502-381	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-05-02	CM-20230502-381	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13002						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 15, 16, 17, 18 et 19 mai 2023, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-13002 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement et d'ingénierie civile, incluant l'accessibilité universelle et la construction d'un bâtiment de réemploi, et décrétant un emprunt de 4 441 000 \$ à cette fin. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								
<b>CADRE NORMATIF</b> Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.								
<b>REMARQUE(S)</b>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2023-2425
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 15, 16, 17, 18 et 19 mai 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13002 préparé par le Service du greffe le 23 mai 2023.		